

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2014**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique jeudi 11 décembre 2014, sous la présidence de Mme Marielle DURET.

Présents : Florent BAUD, Flore CARUANA, Anne DESBIOLLES, Marc GIRELLI, Michel HARDY, Daniel JALLUD, Yvette MEYMENT, Pascal NICLOUD, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Yann OREMUS, Séverine VAUDAUX et Evelyne VIGUIER.

Absente : Michel ALLOIN.

Date de convocation : 04/12/2014

La séance débute à 20h30

### **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES**

Le compte rendu de la séance du conseil précédent est lu et adopté.

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2013 (N° 74)**

Madame Evelyne VIGUIER rappelle au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (R.P.Q.S.).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Mme VIGUIER, qui avait remis aux participants un comparatif des données en 2012 et 2013, précise que l'amélioration du rendement est nécessitera de nombreuses actions. Ces inscriptions s'inscriront dans une planification. Cependant, certaines sont déjà menées telles que :

- La mise en place de compteur pour le service (bassin, bâtiments publics)
- 3 bureaux d'études ont été consultés pour la mise à jour des plans du réseau
- Un cabinet a été contacté pour le lancement d'une campagne de fuite.

## **REMUNERATION STAGIAIRE (N°75)**

Madame le Maire informe le Conseil que la commune a reçu en stage non rémunéré un jeune lycéen pendant 7 semaines. Ce jeune homme a fait preuve d'une réelle implication, de beaucoup de dynamisme avec un caractère jovial.

Il est proposé de lui offrir une carte cadeau d'un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'achat d'une carte cadeau de la banque postale d'une valeur de 400 € pour M. Léo DESBIOLLES qui a effectué un stage de 7 semaines à la commune d'Habère-Lullin.
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6256

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **BUDGET DU GRAND CLOS – Décision budgétaire modificative (N°76)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que toutes les parcelles transférées sur le budget du Grand Clos ont été vendues. Le stock des terrains est donc à zéro.

A la demande du comptable public, il y a lieu de procéder à l'annulation du stock initial avant de constater le stock final.

Par suite, le budget lotissement sera soldé par transfert des résultats vers le budget principal sur l'exercice 2015, lorsque les résultats 2014 seront connus et définitifs. Les travaux de voirie restant à réaliser seront donc imputés sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la décision modificative suivante à réaliser sur le budget du Grand Clos :

Section de fonctionnement

chapitre 71, imputation 71355-042 + 237 326.76 €  
chapitre 60, imputation 605 - 5 452.19 €  
chapitre 65, imputation 6522 - 231 874.57 €

Section d'investissement

chapitre 16, imputation 1641 - 237 326.76 €  
chapitre 60, imputation 3555-040 + 237 326.76 €

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **SYNDICAT DES HABERES – Informations diverses**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil du Syndicat des Habères a:

- approuvé l'annulation du titre établi à l'encontre de la commune d'Habère-Lullin au titre d'une participation pour le prêt contracté pour l'achat d'une dameuse,
- approuvé la dissolution du syndicat à compter du 15 avril 2015,
- défini les modalités d'occupation du domaine public d'Habère-Lullin pour l'exploitation du domaine skiable,
- défini la gestion des actifs et passifs du syndicat.

### **BUDGET PRINCIPAL – Virements de crédit (N° 77)**

Afin de permettre, sur le budget principal, d'effectuer des mandats sur les chapitres 014 et 66, Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser un virement de crédit en provenance du chapitre 011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le virement de crédit suivant :

Dépenses	chapitre 011, imputation 60621	-	600 €
Dépenses	chapitre 014, imputation 73923	+	600 €
- autorise le virement de crédit suivant :

Dépenses	chapitre 011, imputation 60621	-	2 000 €
Dépenses	chapitre 66, imputation 66111	+	2 000 €

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES (N° 78)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association des Amis des Centres de Vacances « Charles de Foucauld » a souhaité vendre, à l'euro symbolique une propriété située sur la commune d'Habère-Lullin.

Dans le cadre des subventions qu'elle a attribuées en 2014, la commune a versé à cette association un montant correspondant aux frais de fonctionnement réglés par elle après l'accord de vente.

Cependant, la taxe foncière n'a pas été prise en compte dans la mesure où l'association n'a reçu l'avis qu'au mois de septembre 2014.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- accepte d'accorder à l'Association des Amis des Centres de Vacances « Charles de Foucauld », une subvention de 895 € correspondant à la taxe foncière du bâtiment acheté par la commune,
- cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **CRECHE BADABOUM – Informations diverses**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la situation de la crèche d'Habère-Lullin. Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales prendra fin le 31 décembre 2014. Un renouvellement dans les mêmes conditions n'est pas envisageable et nécessitera des apports complémentaires de la part des communes. Par ailleurs, une réduction des effectifs est peu envisageable dans la mesure où la garderie d'enfants prévoit

un certain nombre d'encadrants et qu'un licenciement de personnel serait coûteux pour l'association.

Des parents, venus en mairie pour faire part de leurs inquiétudes sur la poursuite de ce mode de garde, ont été reçus par Madame le Maire. Ils seraient d'accord pour une participation financière plus élevée.

Les communes qui bénéficient de ce service de garde sont invitées à se définir leur participation financière annuelle, renouvelable sur 4 ans.

Le Conseil d'Habère-Lullin, propose un accord de principe pour ce qui la concerne à savoir un financement maximum de 12.000 € par an et souhaite connaître la position des autres communes.

L'ord

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 23h30.

Le Maire,  
Marielle DURET